



Conseil

Distr. générale
11 juillet 2000
Français
Original: anglais

Autorité internationale des fonds marins

Reprise de la sixième session

Kingston, Jamaïque

3-14 juillet 2000

Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la reprise de la sixième session

1. La Commission juridique et technique a tenu trois réunions durant la reprise de la sixième session de l'Autorité. Elle a élu Mme Inge Zaamwani (Namibie) comme Présidente et M. Boris Winterhalter (Finlande) comme Vice-Président. Elle a examiné les points suivants :

- a) Le projet de directives pour l'évaluation de l'impact écologique potentiel de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone;
- b) Le rapport périodique d'activité et le rapport d'achèvement du programme de formation soumis par la République de Corée;
- c) Le rapport périodique d'activité de l'Inde;
- d) La demande du Secrétaire général visant l'examen des activités futures de l'Autorité.

2. À sa première réunion, la Commission a commencé d'examiner le projet de recommandations pour l'évaluation de l'incidence écologique potentielle de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, contenu dans le document ISBA/5/LTC/CRP.1. Trois documents non officiels contenant des commentaires de certains membres de la Commission ont été examinés en même temps que le projet.

3. Après de longues discussions, un document révisé prenant en compte les changements requis a été établi le deuxième jour et a fait l'objet d'une deuxième lecture avant d'être envoyé au secrétariat pour une nouvelle rédaction et un ajustement en fonction des exigences de la Convention. Ce document est divisé en quatre parties, la première consacrée à la portée, la deuxième à l'établissement des profils écologiques témoins, la troisième aux recommandations pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et la dernière aux recommandations générales pour la collecte de données, la communication d'informations et les procédures d'archivage. La Commission poursuivra l'examen de ce document à sa prochaine session.

4. Le projet de recommandation est fondé en partie sur les résultats de l'atelier d'experts tenu en 1998 à Sanya, île d'Hainan (Chine), qui ont été reproduits dans les comptes rendus des débats publiés par l'Autorité. L'atelier de Sanya a mis en évidence la nécessité de concevoir des méthodes précises et communes de description de l'environnement fondées sur des principes scientifiques établis tenant compte des contraintes océanographiques. L'objectif des recommandations sera donc de définir les procédures à suivre pour l'acquisition de données de référence, y compris le suivi à réaliser durant et après toutes les activités menées dans la Zone pouvant causer des dommages graves à l'environnement, et de faciliter la communication d'informations par le contractant.

5. Les recommandations sont formulées conformément aux articles 31 et 38 du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/C/2* daté du 5 mai 1999) et, dans cette optique, il a été convenu que la définition des termes serait étroitement alignée sur celle figurant dans la section correspondante du Règlement. De nouveaux termes, techniques ou scientifiques, exigeant une définition seront ajoutés et mis à jour de temps à autre, à mesure que les connaissances sur le milieu marin s'améliorent. La Commission a tenu compte de la nécessité de faire une distinction entre les recommandations relevant de l'article 31 (pour approbation par le Conseil) et celles relevant de l'article 38 (pour examen par la Commission) et de formuler des recommandations simples et pratiques de façon à aider les contractants à satisfaire à leurs obligations en matière d'établissement des profils écologiques témoins.

6. La Commission a estimé que, compte tenu du caractère technique des recommandations et de la compréhension limitée de l'impact des activités sur le milieu marin, il est indispensable de compléter les recommandations techniques par un commentaire explicatif qui, sans être incorporé dans le corps du document, sera un instrument utile pour le contractant. En outre, la Commission fournira un glossaire des termes techniques contenus dans les recommandations.

7. Le rapport périodique sur les activités de la République de Corée couvrait la période comprise entre août 1999 et juillet 2000. Il contenait une description des principales activités d'exploration réalisées, notamment les travaux de suivi, de recherche à terre et d'expérimentation. Cependant, en attendant l'approbation du Règlement, la Commission n'a pu que prendre note de ce rapport, sans en examiner le contenu.

8. Il a été noté qu'une fois le Règlement approuvé par le Conseil, l'Autorité devra adopter un format standard pour la communication d'informations par les contractants. Cependant, certains membres de la Commission ont été d'avis qu'en attendant l'adoption du Règlement, les données et informations soumises par les investisseurs pionniers devraient être aussi complètes que possible pour permettre à l'Autorité de mieux comprendre les travaux réalisés durant la période examinée.

9. Comme noté par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée¹, la République de Corée a aussi présenté un rapport d'ensemble sur l'achèvement d'un programme de formation de neuf mois et demi, approuvé par le Conseil à sa quatrième session en 1998. Le Conseil se souviendra que quatre stagiaires originaires de pays en développement ont été choisis pour suivre une formation dans les domai-

¹ ISBA/6/A/9.

nes de la géologie marine, de la géophysique marine et de l'électronique². La formation a été assurée en quatre étapes, commençant par la présentation des objectifs généraux et des études de la langue coréenne, suivies par des études théoriques, une formation interne pratique et se terminant par une nouvelle formation théorique et des visites sur le terrain. À la fin de la formation, chaque stagiaire a soumis un rapport au secrétariat. La Commission croit comprendre que les stagiaires sont rentrés dans leur pays d'origine, où ils ont, il faut l'espérer, trouvé un emploi dans les domaines concernés. Le rapport de formation a été noté avec satisfaction.

10. Il a été recommandé que le secrétariat établisse un rapport complet sur la situation actuelle de l'ensemble des stagiaires ayant participé aux programmes de formation des investisseurs pionniers depuis 1990. Les États membres devraient aider le secrétariat à mener à bien cet exercice. Il a aussi été suggéré que le secrétariat envisage d'organiser, dans un avenir pas trop éloigné, un cours de recyclage ou un atelier pour tous les stagiaires des investisseurs pionniers.

11. Le Gouvernement indien a soumis un rapport d'activité pour la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999, dont a pris note la Commission.

12. Le Secrétaire général a soumis à la Commission une proposition concernant l'établissement d'un cadre d'action et d'une coopération au niveau international pour la protection environnementale des grands fonds marins et des eaux internationales dans le contexte de l'exploration et de l'exploitation minière du sous-sol marin. La Commission a approuvé cette proposition et a recommandé que le Secrétaire général négocie avec le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale, ainsi qu'avec les investisseurs pionniers et d'autres investisseurs potentiels, leur participation à ce projet.

13. À l'intention des membres de la Commission n'ayant pu participer à l'atelier d'experts tenu du 26 au 30 juin 2000, le secrétariat a présenté un résumé de cet atelier et a distribué un compte rendu complet des débats. Les membres ont brièvement examiné le type de cadre juridique qui conviendrait pour les minéraux autres que les nodules polymétalliques, compte tenu de la variabilité naturelle des types de dépôt et du partage de ressources qui sont, en vertu du principe consacré dans la Convention, l'héritage commun de l'humanité.

14. La Commission a aussi réfléchi aux élections auxquelles elle devra prochainement procéder. À cet égard, elle souhaiterait demander aux États membres de tenir compte de la nécessité de maintenir un équilibre entre l'expertise nécessaire et la représentation géographique, lorsqu'ils désigneront des candidats à la Commission. Il est ainsi suggéré que les États membres désignent des juristes, des ingénieurs ayant une expérience pratique des opérations en mer, des géologues et des biologistes connaissant bien le sous-sol marin, ainsi que des spécialistes de l'environnement. Ces deux dernières disciplines sont absentes de la composition actuelle de la Commission. Elles seront particulièrement importantes durant les dernières phases de l'exploration et avant que ne commencent les véritables opérations d'exploitation minière.

² ISBA/4/C/12 et Corr.1.